Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 062-216205559-20261026-DCM020326_22-DE

CM2 2026/031

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL

Ville de **MARLES-LES-MINES**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, Maire, en suite de convocation en date du 20 octobre 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 20 octobre 2026.

Étaient présents : M. Mason MOREAU, M. Jérémy ROBBE, Mme Stéphanie LEGAY, M. Thierry TURLURE, Mme Aline MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Jennifer GREVET, M. Philippe LAISNÉ, Mme Charlotte DESMARETZ, M. Alain GRESSIER, M. José TASSEZ, M. Didier PAILLART, Mme Lœtitia DAUTREMEPUICH, Mme Sylvie VICHERY, M. Pascal DEMOL, Mme Karine POCQUET, M. Wesley GARNIER, M. Fabrice DUBRAY, Mme Marina LONCKE, Mme Jessica FOURCROY, M. Jérôme DELPLACE, Mme Aurélie VANNECKE, Mme Marie BOULOGNE, Mme Annette GOZET, M. COUVILLERS Nicolas, Mme Peggy CUISINIER, M. Pierre PRINGARBE.

Étaient absents représentés : Mme Karine DERUELLE (pouvoir donné à Mme Peggy CUISINIER), M. David URBAIN (pouvoir donné à M. Nicolas COUVILLERS)

Étaient absents non représentés :

Soit : 27 présents, 2 absents (dont 2 pouvoirs), soit 29 votants. Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe LAISNÉ a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2026 a été adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26.10.26.22 **DU 26 OCTOBRE 2026**

OBJET : RECETTE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal qu'une régularisation de recette exceptionnelle doit être réalisée à la demande du service de Gestion Comptable de Bruay-la-Buissière.

Considérant la demande de régularisation à hauteur de 1 207.32€,

Considérant que la somme doit être encaissée à l'article 75888 « Autres produits divers de gestion courante »,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'encaissement d'une recette exceptionnelle pour un montant de 1 207.32€ à l'article 75888 « Autres produits de gestion courante ».

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2026 a été, le 20 octobre 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.	**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.** **Ont signé les membres présents.** **Pour extrait certifié conforme.** **Certifié exécutoire,**
Le Maire,	**Marles-les-Mines, le 27 octobre 2026**
Mason MOREAU	**Le Maire,**
	Mason MOREAU

MAIRIE DE MARLES-LES-MINES 62540

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)